



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme

VALENCE, le 7 avril 2020

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public

S/C de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DIPER

Affaire suivie par
Sandrine BASSET
Caroline CANTIN

Téléphone
04 75 82 35 79
04 75 82 35 16

Télécopie
04 75 82 35 20

Mél :
Ce.dsden26-mouvement
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux
Place Louis Le Cardonnel
Cité Brunet
26 000 Valence
...

Objet : appel à candidatures « Enseignant coordonnateur d'ULIS – Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »

Textes de référence :

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)

- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap

- **Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3** - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Cadre général

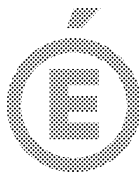
Le dispositif ULIS, implanté en école, représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Il constitue, en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Missions du coordonnateur ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes, sous la responsabilité de l'inspecteur de circonscription :

• la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en



2/4

lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

- Concevoir et actualiser le volet du projet d'école pour l'ULIS, permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif
- Contribuer à la construction d'un parcours scolaire en lien avec le PPS
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

• **l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS**

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap, en appui des objectifs du socle commun de compétences de connaissances et de culture
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation des élèves

• **le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource**

- Initier, élaborer et enrichir les actions concertées entre les membres de la communauté éducative au bénéfice de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Accompagner la communauté éducative pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Compétences liées au poste

1/ Connaissances générales :

- Très bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Bonne maîtrise de l'outil informatique au service des apprentissages

2/ Comprendre les conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire :

- Capacité à mettre en œuvre les aides pédagogiques différenciées et adaptées
- Capacité à organiser, structurer, et évaluer son action pour anticiper les échéances

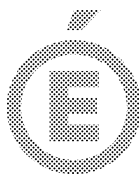
3/ Identifier les besoins pour construire des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées :

- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant
- Capacité à accompagner l'équipe enseignante et les partenaires extérieurs de l'école dans le cadre de la mise en œuvre du PPS
- Respect strict du devoir de discrétion professionnelle

4/ Coopération et partenariat spécifique :

- Autonomie et esprit d'initiative, goût de la recherche
- Qualités relationnelles : être à l'écoute et communiquer avec aisance

Savoir rendre compte de son action aux équipes pédagogiques, aux directeurs, à l'inspecteur de circonscription et à l'inspecteur ASH.



Procédure de recrutement

Titres et diplômes requis : CAPPEI (rappel, les titulaires d'un CAPA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI)

A défaut instituteur ou professeur des écoles s'engageant à passer le CAPPEI.

Affectation

3/4

Après avis de la commission de recrutement, l'enseignant ayant un avis favorable de l'IA-DASEN devra participer au mouvement et formuler en vœu 1 le support correspondant sur lequel sera appliquée la priorité 1 (dite priorité absolue). L'affectation sera prononcée à titre définitif pour les titulaires du CAPPEI.

Les enseignants candidats compléteront l'imprimé joint renseigné par leur inspecteur de circonscription et accompagné d'une lettre de motivation, pour le **mardi 14 avril 2020 dernier délai** à :

Monsieur le directeur académique
DSDEN de la Drôme :
ce.dsden26-mouvement@ac-grenoble.fr

et

à Monsieur l'inspecteur chargé de la circonscription ASH :
ce.0260051p@ac-grenoble.fr

Les candidats seront convoqués pour un entretien avec une commission départementale postes à profil.

Le directeur académique
Des services de l'éducation nationale
De la Drôme

Mathieu SIEYE